

Choix concernant un dividende sur les gains en capital selon le paragraphe 130.1(4)

- À remplir par une société qui était, tout au long de l'année, une société de placement hypothécaire, telle que définie au paragraphe 130.1(6), et qui choisit de faire appliquer les dispositions du paragraphe 130.1(4) à un dividende versé au cours de la période commençant 91 jours après le début de l'année visée et se terminant 90 jours après la fin de cette même année (appelée dans ce formulaire la **période**).
- Les renvois législatifs visent la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
- Postez une copie dûment remplie de ce formulaire, séparément de toute autre déclaration, à votre centre fiscal au plus tard à la première des dates suivantes :
 - le jour où le dividende a été payé;
 - le premier jour où une partie quelconque du dividende a été payée.
 Pour trouver l'adresse de votre centre fiscal, allez à : arc.gc.ca/bsf.
- Remplissez la page 2 avant de remplir celle-ci.
- Toute somme versée relativement au dividende visé par ce choix doit être déclarée comme un dividende sur les gains en capital dans une déclaration de renseignements T5 (T5 Sommaire et feuillets connexes) pour l'année civile où le versement a été fait.

N'inscrivez rien ici

Nom de la société	Numéro d'entreprise
Adresse	Bureau des services fiscaux
Nom de la personne-ressource	Numéro de téléphone
Adresse postale (seulement si elle est différente de celle indiquée ci-dessus)	

L'impôt de la partie III

Excédent de A sur I, le cas échéant (selon la page 2) K

Impôt de la partie III – 60 % de K (si sans objet, inscrivez « 0 ») L

Remarque : La société peut, selon le paragraphe 184(3), choisir de considérer l'excédent comme un dividende imposable distinct. Le choix doit être fait de la manière indiquée à l'article 2106 du *Règlement de l'impôt sur le revenu* dans les 90 jours qui suivent la date de la mise à la poste de l'avis de cotisation pour l'impôt de la partie III qui est par ailleurs payable.

Pénalité pour production tardive

Si le choix n'est pas produit au plus tard à la plus rapprochée des lignes 1 et 2 à la page 2, sous « Renseignements requis », il est réputé avoir été fait à la date requise s'il est effectué selon les modalités réglementaires et si une pénalité est payée sur production.

Dividende (montant A) × 1 % × (N* ÷ 12) M

500 \$ × (N* ÷ 12) O

Montant de la pénalité pour production tardive – (le moins élevé du montant M et montant O) P
(si sans objet, inscrivez « 0 »)

* N représente le nombre de mois complets et de parties de mois dans la période qui va de la date d'échéance prescrite à la date réelle de production du formulaire.
Un mois complet s'étend de la date d'échéance au jour précédant la même date du mois suivant, et ainsi de suite. Une partie de mois est comptée même si un seul jour est compris dans la période visée.

Montant du versement accompagnant ce formulaire

Impôt de la partie III – montant L ci-dessus, s'il y a lieu Q

Pénalité pour production tardive – montant P ci-dessus, s'il y a lieu R

Montant du versement – montant Q plus montant R S

Remarque : Des intérêts composés, capitalisés quotidiennement au taux prescrit, sont appliqués aux soldes d'impôt impayés.

N'inscrivez rien ici

Choix et attestation

Par les présentes, la société susmentionnée choisit de faire appliquer le paragraphe 130.1(4) au plein montant du dividende indiqué à la page suivante. J'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans tous les documents joints sont exacts et complets.

Nom de l'agent autorisé

Titre ou poste

Signature de l'agent autorisé

Date aaaa/mm/jj

Renseignements requis

Date de versement du dividende (s'il y a lieu)	<table border="1"> <tr> <td>Année</td> <td>Mois</td> <td>Jour</td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </table>	Année	Mois	Jour				1
Année	Mois	Jour						
Premier jour où une partie quelconque du dividende a été payée	<table border="1"> <tr> <td>Année</td> <td>Mois</td> <td>Jour</td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </table>	Année	Mois	Jour				2
Année	Mois	Jour						
(seulement si la date précède la date de la ligne 1 ci-dessus)								
Fin de l'année d'imposition durant laquelle a été payé le dividende ou une partie du dividende	<table border="1"> <tr> <td>Année</td> <td>Mois</td> <td>Jour</td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </table>	Année	Mois	Jour				3
Année	Mois	Jour						

Dividende réputé sur les gains en capital

Plein montant du dividende visé par ce choix	_____	A
Plein montant des gains en capital imposés pour l'année :		
Gains en capital imposables pour l'année	_____	B
Moins :		
Pertes en capital déductibles pour l'année	_____	C
Somme déduite selon l'alinéa 111(1)b)	_____	D
Total partiel (montant C plus montant D) _____	▶ _____	E
Gains en capital imposés pour l'année (montant B moins montant E)	_____	F
 Gains en capital imposés pour l'année (montant F) Taux d'inclusion pour l'année selon l'alinéa 38a) _____ =	_____	G
Moins :		
Le montant de tout dividende versé au cours de la période, et avant ce dividende, qui est réputé être un dividende sur les gains en capital	_____	H
Montant disponible pour le paiement du dividende sur les gains en capital (montant G moins montant H)(si négatif, inscrivez « 0 »)	_____	I
Montant du dividende réputé être un dividende sur les gains en capital (le moins élevé des montant A et montant I)	_____	J

Pièces jointes

- Si les administrateurs de la société sont légalement autorisés à administrer les affaires de celle-ci, joignez une copie certifiée conforme de la résolution autorisant le choix.
- Si les administrateurs de la société ne sont pas légalement autorisés à administrer les affaires de celle-ci, joignez une copie certifiée conforme de l'autorisation du choix accordée par la personne ou les personnes ayant l'autorité légale d'administrer les affaires de la société.
- Joignez un chèque ou un mandat à l'ordre du receveur général du montant inscrit à la ligne S, à la page 1, s'il y a lieu. Inscrivez « T2012 » sur la pièce de versement et pour vous assurer que le paiement est crédité correctement, indiquez le nom de la société, le numéro d'entreprise et l'année d'imposition de la société.

Énoncé de confidentialité

Les renseignements personnels sont recueillis selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin d'administrer les programmes fiscaux, de prestations et autres. Ils peuvent également être utilisés pour toute fin liée à l'application ou à l'exécution de la Loi telle que la vérification, l'observation et le recouvrement des sommes dues à l'État. Les renseignements peuvent être transmis à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale ou territoriale, ou vérifiés auprès de celles-ci, dans la mesure où la loi l'autorise. Cependant, le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, d'accéder à leurs renseignements personnels et de demander une modification, s'il y a des erreurs ou omissions. Consultez Info Source en allant à cra-arc.gc.ca/gncy/tp/nfsrc/nfsrc-fra.html et le(s) Fichier(s) des renseignements personnels ARC PPU 047.